

## Décision dans la procédure d'opposition n° 1024

*Opposante VIFOR SA*, CH-1701 Fribourg, marque suisse n° P269 682 «TUSSIPLEX» contre

*Défenderesse Jenapharm GmbH*, D – 70376 Stuttgart, marque internationale n° 647 089 «TURIPLEX»

Le 5 septembre 2001, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 1024 contre l'enregistrement international n° 647 089 «TURIPLEX» est admise.
3. Après l'entrée en force de la présente décision, la marque internationale n° 647 089 «TURIPLEX» sera définitivement refusée à la protection en Suisse.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il n'est pas alloué de dépens.
6. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours auxquels seront joints une copie de la décision attaquée doivent être présentés en trois exemplaires.

18 septembre 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 1024

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.09.2001
Date	
Data	
Seite	4637-4637
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 650

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.